

PROCÈS-VERBAL

Séance du jeudi 09 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée le 02 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Bertrand JANSON.

Présents: Bertrand JANSON, Francine HAFFEMAYER, Eric SCHLOESSER, Thierry MARTIN, Emmanuel HOUPERT, Lucie MULLER, Caroline PERRIN, Claire BOSSLER

Représentés :

Absents excusés : Bruno KRAUSE, Pierre COLSON

Secrétaire de séance : Claire BOSSLER

Nombre de membres en exercice : 10 - Présents : 8 - Quorum : 5

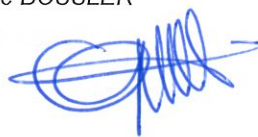
- Ordre du jour de la séance :
1. Mise à jour Conseil Municipal
 2. Service eau (Compte de gestion, Compte administratif, Budget primitif)
 3. Photovoltaïque (Compte de gestion, Compte administratif, Budget primitif)
 4. Lotissement (Compte de gestion, Compte administratif, Budget primitif)
 5. Vente de terrains du lotissement
 6. Détermination du loyer 18 grand'rue
 7. Divers

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Signature du Maire :
Bertrand JANSON

Signature du secrétaire de séance :
Claire BOSSLER



CONSEIL MUNICIPAL : Election adjoint - DCM 2023 01

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier du préfet de la Moselle qui accepte la démission du 1er adjoint, M. Laurent MAIRE à la date du 2 mars 2023.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a également accepté la démission de M. Laurent MAIRE en tant que conseiller municipal de VOYER.

VU la délibération n° 26 mai 2020 fixant le nombre de postes d'adjoints au maire à 3 ;

VU l'article L2122-7-2 du CGCT qui permet au conseil municipal de décider que les nouveaux adjoints occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

VU l'ordre du tableau :

Le maire propose au Conseil Municipal l'avancement des adjoints dans l'ordre du tableau et l'élection d'un 3^{ème} adjoint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve l'avancement dans l'ordre du tableau et nomme
M. Thierry MARTIN, 1er adjoint

M. Eric SCHLOESSER, 2^{ème} adjoint

- Approuve le maintien à 3 du nombre des adjoints au Maire.

- Décide de maintenir les indemnités telles que définies lors de la réunion du 28 mars 2014.

Il est ensuite procédé à l'élection du 3ème adjoint

Les candidats sont : un seul candidat, Caroline PERRIN

Premier tour de scrutin

a. Nombres de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote	8
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	8
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés	8
e. Majorité absolue	5

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	suffrages
PERRIN Caroline	huit

Mme Caroline PERRIN est proclamée 3ème adjoint au maire et a été immédiatement installée.

- charge le maire de la transmission du nouveau tableau du conseil municipal

Signature du Maire :
Bertrand JANSON



Signature du secrétaire de séance :



SERVICE EAU - Compte de gestion 2022- compte administratif 2022 - DCM 2023 02

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif ainsi que les décisions modificatives de l'exercice écoulé avant de lui demander de délibérer.

COMPTE DE GESTION 2022

Le conseil municipal prend connaissance du compte de gestion du SERVICE EAU établi par le receveur municipal. Il constate les identités de valeurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, **déclare que le compte de gestion dressé par le comptable de Lorquin n'appelle de sa part ni observation ni réserve.**

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice écoulé dressé par le maire. En l'absence du maire, et sous la présidence de M. Thierry MARTIN, 1er adjoint, le conseil municipal approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		34 175.25		46 722.57		80 897.82
Opérations de l'exercice	34 213.05	36 266.84	4 209.80	219 952.35	38 422.85	256 219.19
TOTAUX	34 213.05	70 442.09	4 209.80	266 674.92	38 422.85	337 117.01
Résultat de clôture		36 229.04		262 465.12		298 694.16
				Restes à réaliser	106 748.00	

AFFECTATION DE RESULTAT

Le conseil municipal décide de ne pas affecter l'excédent de fonctionnement et de l'inscrire au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Vote : Adopté à l'unanimité en l'absence du maire

Signature du Maire :
Bertrand JANSON

Signature du secrétaire de séance :



SERVICE EAU - Budget Primitif 2023 - DCM 2023 03

Après avoir entendu le rapport général de présentation du maire, le Conseil municipal vote le budget primitif 2023 du SERVICE EAU de la commune de Voyer qui s'équilibre comme suit :

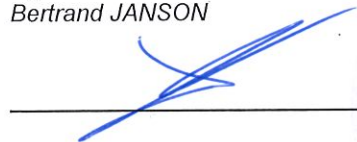
En recettes et dépenses d'exploitation : 71 971 €

En recettes et dépenses d'investissement : 354 418 €

Vote : Adopté à l'unanimité

Signature du Maire :
Bertrand JANSON

Signature du secrétaire de séance :



PHOTOVOLTAÏQUE : Compte de gestion 2022 et compte administratif 2022 - DCM 2023 04

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif ainsi que les décisions modificatives de l'exercice écoulé avant de lui demander de délibérer.

COMPTE DE GESTION 2022

Le conseil municipal prend connaissance du compte de gestion du PHOTOVOLTAÏQUE établi par le receveur municipal. Il constate les identités de valeurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, **déclare que le compte de gestion dressé par le comptable de Lorquin n'appelle de sa part ni observation ni réserve.**

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice écoulé dressé par le maire. En l'absence du maire, et sous la présidence de M. Thierry MARTIN, 1er adjoint, le conseil municipal approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 907.00		9 997.82		13 904.82
Opérations de l'exercice	9 536.98	7 647.50	7 520.36	7 228.89	17 057.34	14 876.39
TOTAUX	9 536.98	11 554.50	7 520.36	17 226.71	17 057.34	28 781.21
Résultat de clôture		2 017.52		9 706.35		11 723.87
				Excédent de financement		11 723.87

Vote : Adopté à l'unanimité en l'absence du maire

Signature du Maire :
Bertrand JANSON

Signature du secrétaire de séance :



PHOTOVOLTAÏQUE : Budget Primitif 2023 - DCM 2023 05

Après avoir entendu le rapport général de présentation du maire, le Conseil municipal vote le budget primitif 2023 du PHOTOVOLTAÏQUE de la commune de Voyer qui s'équilibre comme suit :

En recettes et dépenses d'exploitation : 9 995 €

En recettes et dépenses d'investissement : 16 936 €

Vote : Adopté à l'unanimité

Signature du Maire :

Bertrand JANSON



Signature du secrétaire de séance :



LOTISSEMENT : compte de gestion 2022 et compte administratif 2022 - DCM 2023 06

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif ainsi que les décisions modificatives de l'exercice écoulé avant de lui demander de délibérer.

COMPTE DE GESTION 2022

Le conseil municipal prend connaissance du compte de gestion du LOTISSEMENT établi par le receveur municipal. Il constate les identités de valeurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable de Lorquin n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice écoulé dressé par le maire.

En l'absence du maire, et sous la présidence de M. Thierry MARTIN, 1er adjoint, le conseil municipal approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			56 011.00		56 011.00	
Opérations de l'exercice	317 794.11	317 794.11	317 794.11	356 011.00	635 588.22	673 805.11
TOTAUX	317 794.11	317 794.11	373 805.11	356 011.00	691 599.22	673 805.11
Résultat de clôture			17 794.11		17 794.11	
				Déficit Total	17 794.11	

Vote : Adopté à l'unanimité en l'absence du maire

Signature du Maire :

Bertrand JANSON



Signature du secrétaire de séance :



LOTISSEMENT : Budget Primitif 2023 - DCM 2023 07

Après avoir entendu le rapport général de présentation du maire, le Conseil municipal vote le budget primitif 2023 du LOTISSEMENT de la commune de Voyer qui s'équilibre comme suit :

En recettes et dépenses d'exploitation : 460 261,44 €

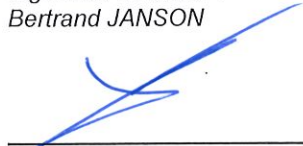
En recettes et dépenses d'investissement : 317 794,11 €

Vote : Adopté à l'unanimité

Signature du Maire :

Bertrand JANSON

Signature du secrétaire de séance :



LOTISSEMENT : Vente de terrains - DCM 2023 08

Le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 9 juin 2022 le conseil municipal avait fixé le prix de vente des terrains issus du lotissement à 4 998 euros ttc l'are.

Or en application de l'article 297 A du Code Général des Impôts qui dresse les conditions d'application du régime de la TVA sur la marge, le lotissement de la commune de Voyer est assujéti à cette TVA. Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération afin de déterminer le prix de vente en application de cet article.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

- fixe les prix de vente des terrains issus du lotissement comme suit :

Section	Parcelle	Lot n°	Surface du terrain en m2	prix de vente HT	TVA sur la MARGE
04	441	1	805	34 270,60 €	5 963,30 €
04	440	2	766	32 610,29 €	5 674,39 €
04	439	3	807	34 355,75 €	5 978,11 €
04	438	4	681	28 991,65 €	5 044,73 €
04	437	5	746	31 758,85 €	5 526,23 €
04	436	6	783	33 334,02 €	5 800,32 €
04	434	7	656	27 927,35 €	4 859,53 €
04	433	8	702	29 885,67 €	5 200,29 €
04	432	9	705	30 013,39 €	5 222,51 €
04	430	10	690	29 374,80 €	5 111,40 €
04	429	11	758	32 269,71 €	5 615,13 €
04	428	12	776	33 036,01 €	5 748,47 €

- autorise le 1^{er} adjoint, M. Thierry MARTIN à signer les actes de ventes en cours :
lot n° 2, section 4, parcelle 440 à Mme Christelle NOURDIN
lot n° 3, section 4, parcelle 439 à M. et Mme Manuel et Gina CAPINHA
lot n°11, section 4, parcelle 429 à M. et Mme Thomas et Aline JANSON
- autorise le maire, M. Bertrand JANSON ou son représentant M. Thierry MARTIN à signer les actes de ventes ainsi que toutes les pièces nécessaires pour les ventes à venir des lots issus du lotissement sans accord préalable du Conseil Municipal.

Vote : Adopté à l'unanimité

Signature du Maire :

Bertrand JANSON

Signature du secrétaire de séance :



LOCATION APPARTEMENT : loyer - DCM 2023 09

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de création de l'appartement au-dessus de l'école de Voyer, 18 rue de l'école, 2^{ème} étage viennent d'être achevés et que l'appartement est disponible à la location.

Le maire demande au Conseil Municipal de fixer le loyer de cet appartement de 90 m², mansardé, avec deux chambres et une cuisine équipée.

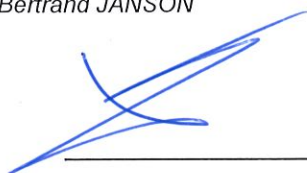
Après avoir délibéré et au vu du prix de location appliqué pour un appartement similaire le Conseil Municipal :

- fixe le prix de location mensuel de l'appartement 18 rue de l'école, 2^{ème} étage à 450 euros ;
- décide de réviser annuellement le loyer en fonction de l'indice de référence des loyers ;
- charge le maire de fixer, annuellement, le montant de la provision sur charge.

Vote : Adopté à l'unanimité

Signature du Maire :

Bertrand JANSON



Signature du secrétaire de séance :

